



# Statuts des Cartons du Cœur de Bienne et environs

*Pour simplifier l'élaboration de ce document, les dénominations des personnes sont indiquées au masculin. Il est évident que celles-ci s'adressent aussi aux personnes de sexe féminin.*

## **1. Nom, siège**

L'association des Cartons du Cœur de Bienne et environs est une organisation sans but lucratif au sens des articles 60ss CC. Elle a son siège à Bienne.

## **2. Appartenance**

L'association des Cartons du Cœur de Bienne et environs est une antenne régionale de l'organisation « Les Cartons du Cœur » de Suisse Romande.

Elle est politiquement et religieusement neutre, économiquement indépendante.

## **3. But**

Son but est de soutenir les personnes en difficulté établies en ville de Bienne et dans les communes avoisinantes en leur procurant une aide, à leur demande, sous forme de denrées alimentaires et autres produits de première nécessité. Les bénéficiaires ne reçoivent aucune aide financière de l'association.

## **4. Les membres de l'association**

L'association se compose de membres actifs et de membres passifs.

### *Membres actifs*

Le statut de membre actif est réservé aux personnes physiques bénévoles qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association. Elles sont exonérées de cotisation et participent pleinement aux votes en assemblée ordinaire ou extraordinaire.

### *Membres passifs*

Le statut de membre passif est destiné à toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant spécialement au but de l'association et la soutenant financièrement.

## **5. Admission**

Toute personne physique majeure, et toute personne morale, qui est disposée à soutenir et encourager le but de l'association, et qui en fait la demande écrite, peut être admise en temps que membre.

Le comité statue sur les admissions. Il peut refuser l'admission sans indication de motifs. Il tient un registre des membres.

Lors de son admission, chaque membre reçoit les statuts et doit s'y conformer.

## **6. Congé**

Tout membre actif est libre de demander un congé pour une durée indéterminée. La demande doit être adressée au président.

## **7. Démission**

Tout membre actif peut se retirer en tout temps de l'association en annonçant sa démission au président verbalement ou par écrit.

Les membres passifs donneront leur démission par écrit pour la fin de l'année civile.

## **8. Exclusion**

Le comité peut en tout temps, pour de justes motifs, exclure un membre de l'association. La décision intervient après audition du membre et lui est communiquée par écrit. Le membre exclu a la possibilité de faire recours dans un délai de 30 jours qui suit la communication de l'exclusion. Le recours doit être adressé par lettre recommandée au Président de l'association à l'intention de l'assemblée générale qui prendra la décision finale.

Si un membre actif ne donne plus de nouvelles durant 1 année, il est exclu sans autre de la liste des membres.

## **9. Droits et devoirs**

### ***Membres actifs***

Chaque membre actif s'engage à aider l'association bénévolement au moins 2 x par mois. Il respectera ses engagements ou cherchera un remplaçant en cas d'indisponibilité.

Tout membre actif a le droit de vote et de proposition lors de l'assemblée générale.

Les membres s'engagent à respecter et à appliquer la Charte des Cartons du Coeur. Les membres sont tenus d'observer la plus absolue discrétion en ce qui concerne les personnes bénéficiant d'une aide. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion.

### ***Membres passifs***

Les membres passifs s'acquitteront de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Ils sont autorisés à participer à l'assemblée générale avec voix consultative mais n'ont pas le droit de vote.

## **10. Organisation**

Les organes de l'association des Cartons du Coeur sont les suivants :

- a) l'assemblée générale
- b) l'assemblée des membres
- c) le comité
- d) les vérificateurs des comptes

### ***a) L'assemblée générale***

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. L'exercice administratif est celui de l'année civile précédente.

La convocation à l'assemblée générale doit être adressée, par écrit, au moins 20 jours à l'avance et comprendra l'ordre du jour, les comptes et le budget.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale, éventuellement celui de la dernière assemblée extraordinaire peuvent être consultés sur le site.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par décision du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation doit être adressée, par écrit, au moins 20 jours à l'avance. Elle comprendra l'ordre du jour.

Les propositions de modification ou d'adjonction à l'ordre du jour doivent être adressées par écrit au président, au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par un autre membre du comité. Lors de cette assemblée générale, le président présente le rapport des activités de l'association pendant l'exercice écoulé.

Les attributions et obligations de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a) approuver le dernier procès-verbal
- b) approuver le rapport du président
- c) approuver les comptes annuels sur le rapport et les propositions des vérificateurs des comptes
- d) élire le président et le comité
- e) élire deux vérificateurs des comptes et un suppléant
- f) se prononcer sur un éventuel budget
- g) statuer sur les recours contre l'exclusion de membres
- h) fixer les cotisations pour les membres passifs
- i) se prononcer sur toutes les questions à l'ordre du jour

Pour ces différents objets, le vote se fait à la majorité des voix des membres actifs présents.

L'assemblée générale procède en outre à :

- toute modification ou révision des statuts
- la fusion avec une institution poursuivant des buts analogues
- la dissolution de l'association, liquidation de la fortune et nomination des liquidateurs

Ces décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents.

Chaque membre actif présent à l'assemblée générale a le droit de vote. Le vote se fera à main levée. En cas d'égalité, le président départage les voix. Sur demande d'un tiers des votants, le vote se déroulera à bulletin secret.

Un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale sera rédigé.

#### ***b) L'assemblée des membres***

L'assemblée des membres sera convoquée par le comité pour :

- établir l'agenda
- accueillir les nouveaux membres

- décider des affaires courantes

Elle aura lieu au minimum 4x par année. Un procès-verbal sera rédigé et envoyé par poste ou par e-mail, accompagné de l'agenda, à chaque membre.

Lors des mois sans assemblée, l'agenda sera envoyé avec les informations importantes à communiquer, s'il y en a.

### *c) Le comité*

Le comité se compose de 3 à 7 membres. Il se constitue lui-même. Son président est élu par l'assemblée générale. Ses autres membres sont nommés pour un exercice administratif et sont rééligibles plusieurs fois.

Le comité gère les affaires de l'association. Il est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de CHF 5'000.-. Le comité prend toute mesure et initiative tendant à réaliser les buts de l'association. L'association est engagée par la signature conjointe de 2 membres du comité.

Un procès-verbal des délibérations du comité sera rédigé.

### *d) Les vérificateurs des comptes*

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant élus pour une année par l'assemblée générale. Une seule réélection est possible.

## **11. Financement et ressources**

Le financement de l'association est assuré par :

- a) des dons, des legs
- b) les cotisations des membres passifs
- c) des subventions
- d) le produit de manifestations (récoltes de marchandises)
- e) d'autres sources de financement

Les comptes seront bouclés au 31 décembre de l'année civile et présentés par le comptable lors de l'AG.

Les ressources de l'association sont destinées à l'achat de marchandises conformément au but fixé et à couvrir les frais de fonctionnement.

Les engagements de l'association sont couverts par son avoir social et excluent toute responsabilité personnelle des membres.

L'association n'a pas le droit de contracter des obligations ou des dettes (crédits, hypothèques).

## **12. Fusion et dissolution de l'association**

La fusion ou la dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par décision prise à la majorité des 2/3 des membres actifs présents lors de l'assemblée générale.

Une fusion est possible uniquement avec une personne morale exonérée d'impôt, ayant son siège en Suisse, reconnue d'utilité publique ou ayant pour but un service public.

En cas de dissolution de l'association, le bénéfice et le capital sont bloqués sur un compte bancaire ou postal, en vue d'une éventuelle reconstitution de l'association.

A défaut d'une reconstitution dans un délai fixé par l'assemblée générale ayant décidé de la dissolution, le bénéfice et le capital seront versés à une personne morale elle-même exonérée d'impôt, ayant son siège en Suisse, reconnue d'utilité publique ou ayant pour but un service public. Le comité procède à la liquidation de l'association suivant les instructions de l'assemblée générale.

### **13. Règlement interne**

Un règlement interne peut être établi par le comité. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

### **14. Dispositions finales**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 16 juin 2023 et entrent en vigueur immédiatement.

Ils abrogent ceux du 21 avril 2012.

#### **Cartons du Coeur de Bienne et environs**

La présidente :



Chantal Dutoit

Membre du comité :



Véronique Jeandupeux